



**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS**

**Pôle Sports**

**☎ 02 38 79 33 42**

**DECISION N° 2024-98**

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1 :**

- De passer un contrat avec l'association MDC Studio, sise 48 rue Raymond Gaudry 45140 Saint Jean de la Ruelle en vue de la mise à disposition de la salle de danse – Complexe sportif Maurice Millet le dimanche 22 décembre 2024 de 13h30 à 18h00 au tarif horaire de 27 euros, soit 121,50 €.
- de signer la convention jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 12 décembre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle